

DELIBERATION N° 66 / 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 Septembre 2025

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. RUBANY, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. POËSSEL à M. BOURÉ, M. PROD'HOMME à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. DADDA, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme DIALLO à M. RUBANY, M. OLIVIER à M. MÉNIRI, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme UMAKANTHAN à Mme MACKOWIAK, M. MILLET à Mme NAZEF, M. DUPRAT à Mme LAGEDAMON, Mme LE LEPRVIER à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Rétrocession de la Maison Blanche et du Parc du Centre-Ville

Madame MACKOWIAK expose :

Citallios et la commune de Limay sont liés par un traité de concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement et de redynamisation du centre-ville.

Les travaux d'aménagement de la Maison Blanche, située au 12 rue de Paris, et du parc situé à l'arrière, sont en cours et seront finalisés sous peu. Citallios est propriétaire de ces différents sites.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en œuvre des rétrocessions à l'euro symbolique sur une partie des parcelles cadastrées AS 774 et AS 368 situées 12-14 rue de Paris et 2 -4 rue du Temple, appartenant à CITALLIOS.

Elles permettront la mise en location à un restaurateur de la Maison Blanche située 12 rue de Paris et l'ouverture au public du nouveau parc du centre-ville. Deux actes différents seront pris pour la rétrocession de la Maison Blanche puis pour le parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 24 juin 2015 relative à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et de redynamisation du centre-ville ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 attribuant la concession d'aménagement à Yvelines Aménagement en vue de l'opération de redynamisation du centre-ville ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 22 décembre 2015 et ses annexes ;

Vu la délibération du 29 juin 2016 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement et le transfert de la concession d'aménagement à CITALLIOS ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2017 approuvant la poursuite de l'exécution de la concession d'aménagement conformément au traité signé le 22 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2019 approuvant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement qui intègre la modification du périmètre du traité de concession, du programme des constructions et des équipements publics, des modalités d'imputations des charges de l'aménageur et qui actualise le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Septembre 2023 approuvant la signature de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement qui intègre la modification du périmètre du traité de concession en intégrant l'îlot 4, du programme des constructions et des équipements publics, des modalités d'imputations des charges de l'aménageur et qui actualise le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2024 approuvant la signature de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement précisant préciser la domanialité future des espaces publics rétrocédés à terme, de préciser les modalités de remise d'ouvrages aux différentes collectivités concernées et de confirmer la participation financière de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Considérant que ces rétrocessions à l'euro symbolique rentrent dans le cadre du traité de concession d'aménagement du Centre-Ville entre CITALLIOS et la commune de Limay;

Considérant les réunions de réception de chantier à venir qui interviendront dès la finalisation des travaux ;

Considérant l'accord de l'ensemble des partenaires pour ces rétrocessions à l'euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'ACQUERIR pour partie et à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AS 774 et AS 368 situées 12-14 rue de Paris et 2 -4 rue du Temple, appartenant à CITALLIOS.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à cet effet à intervenir à la signature de l'acte authentique pour ladite rétrocession, engager toutes les démarches nécessaires à cette fin et signer toutes les pièces afférentes.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget Ville 2025 et suivant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Rétrocession de la Maison Blanche et du Parc du Centre-Ville

Date de transmission de l'acte : 07/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/10/2025

Numéro de l'acte : delib-66-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251007-delib-66-2025-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions